

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID: 074-217402981-20241128-DEC24_DG_083-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

Nº 2024-083

Objet : Tarification séjour ALSH Secteur Jeune Hiver 2025

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021-061 en date du 17 mai 2021,

Considérant le séjour proposé dans le cadre de l'ALSH Secteur Jeune du 24 février 2025 au 28 février 2025 à Combloux,

Considérant la nécessité de solliciter la participation des utilisateurs au financement du service,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs appliqués pour le séjour ALSH Secteur Jeune du 24 février 2025 au 28 février 2025 à Combloux sont les suivants :

TRANCHES	А	В	С	D	Е	F	G	Н	I	Non connu
MONTANT QF	Inf/egal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Sup à 4000	
Domiciliés à Vétraz-Monthoux										
Journée	34 €	37 €	41 €	45 €	50 €	55 €	60 €	66 €	73 €	80 €
Domiciliés hors Vétraz-Monthoux										
Journée	51 €	55 €	61 €	67 €	75 €	82 €	90 €	99 €	109€	120 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 28/11/2024

Le Maire,

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois,

publié ou notifié le